

AFFAIRE N° 3.9.

OBJET - Etablissement des listes électorales prud'homales : désignation des membres de la commission communale chargée d'arrêter ces listes.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Les élections aux Conseils de Prud'hommes doivent se dérouler le 8 DECEMBRE 1982.

Actuellement, et jusqu'au 10 SEPTEMBRE 1982, les déclarations d'inscription sur les listes électorales sont reçues en mairie.

Comme en matière politique, les listes électorales sont arrêtées par une commission communale dont il appartient au Conseil Municipal de nommer les membres, sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la Commune, en vertu des dispositions de l'article L.513-3 du Code du Travail. Cette commission devra comprendre :

- le Maire ou son représentant
- un employeur membre titulaire et un employeur membre suppléant
- un salarié membre titulaire et un salarié membre suppléant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de désigner ces personnes, dont les noms devront être pris sur les listes électorales de chacun des deux collèges.

LE MAIRE - Les noms des personnes proposées sont les suivantes :

- représentant du Maire : M. Camille BOURHIS
- collègue des employeurs : M. K'BIDY Fred (titulaire)
M. FARSAC Jacques (suppléant)
- collègue des salariés : M. IGLICKY Alain (titulaire)
M. PAUMIER Yves (suppléant)

Cette proposition EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 2. Septembre 1982